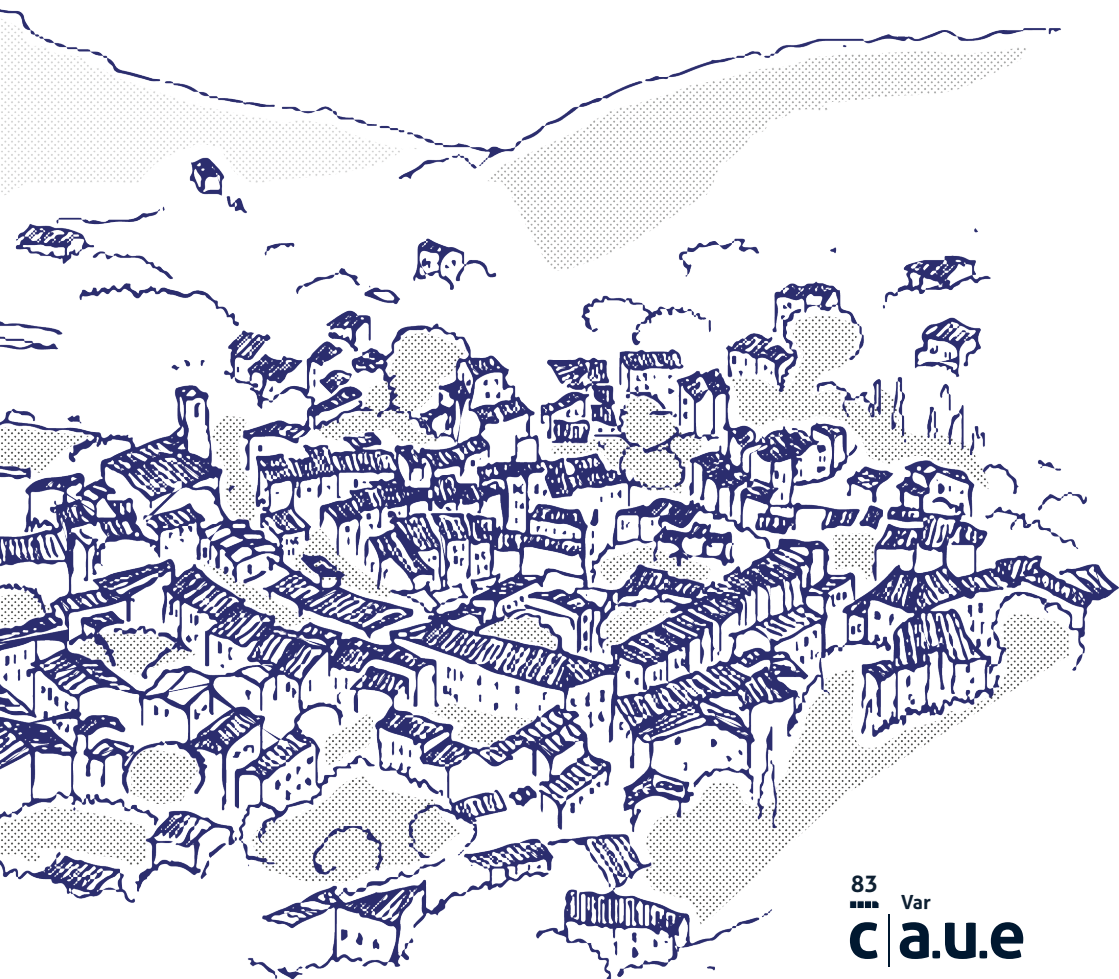


# ÊTRE ARCHITECTE OU PAYSAGISTE CONSEILLER

Le mini-guide pour connaître le rôle  
des Conseillers CAUE en Collectivités



83

Var

**c|a.u.e**

## Un Architecte, Paysagiste Conseiller CAUE c'est quoi ?

Les conseillers CAUE ont pour mission de **dispenser des conseils et de proposer des pistes de réflexions** pour nourrir les projets des personnes qui les consultent, que ce soit en amont ou durant la phase de dépôt de l'autorisation d'urbanisme (y compris si les travaux ne nécessitent pas d'autorisation d'urbanisme).

Ils apportent leurs conseils en toute **indépendance et objectivité**, aussi bien en direction des particuliers, que des élus ou des agents instructeurs.

**En aucun cas ils n'instruisent des autorisations d'urbanisme.**

## Quelles sont leurs missions ?

**Leur mission première consiste à conseiller les particuliers à toutes les étapes de leurs projets.**

**Ils sont à la disposition du public** qui désire construire ou rénover un bâtiment, aménager une parcelle ou un jardin, en lui donnant **les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés** et à assurer une qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Au-delà de leur mission vis-à-vis des particuliers, **les architectes et paysagistes conseillers viendront en assistance aux agents instructeurs sur des projets en instruction.**

Cette assistance peut s'exercer soit en réunion de la commission d'urbanisme, soit lors de réunion de travail avec les instructeurs.

Ils peuvent apporter également un conseil ponctuel sur un sujet à enjeu local porté, accompagné ou suivi par la collectivité.

Par ailleurs, ils doivent identifier les réflexions pouvant être accompagnées par le CAUE dans le cadre des missions de conseil aux collectivités.



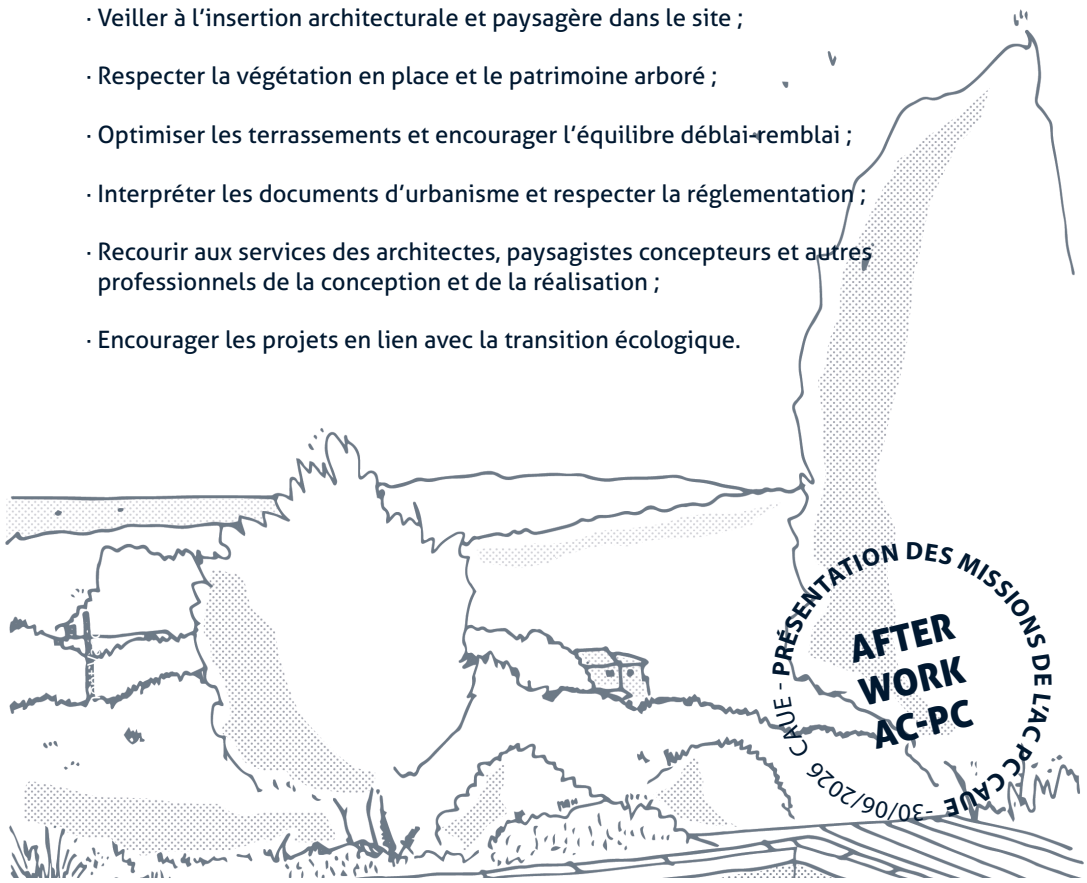
**Attention, la mission de conseil exclut toute prestation de maîtrise d'œuvre pour le projet du pétitionnaire. L'architecte ou paysagiste conseiller ne peut pas être maître d'œuvre sur le territoire communal.**

## Le rôle des conseillers

La pédagogie est centrale dans le rôle des conseillers qui oeuvrent à sensibiliser les publics sur les thèmes de l'architecture du paysage et de l'urbanisme.

**Afin d'assurer la qualité des projets, leur attention se porte sur plusieurs points :**

- Améliorer la sobriété énergétique des projets ;
- Limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols ;
- Encourager la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- Envisager les usages présents et à venir et la mutualisation des espaces ;
- Encourager le recours aux écomatériaux locaux, et issus du réemploi ;
- Favoriser un fonctionnement optimal du bâtiment ;
- Veiller à l'insertion architecturale et paysagère dans le site ;
- Respecter la végétation en place et le patrimoine arboré ;
- Optimiser les terrassements et encourager l'équilibre déblai-remblai ;
- Interpréter les documents d'urbanisme et respecter la réglementation ;
- Recourir aux services des architectes, paysagistes concepteurs et autres professionnels de la conception et de la réalisation ;
- Encourager les projets en lien avec la transition écologique.



## Comment devenir conseiller CAUE ?

### Les critères de sélection

- ✓ Être architecte ou paysagiste concepteur ;
- ✓ Porter un engagement en matière de pédagogie ;
- ✓ Ne pas exercer en tant que Maître d'Oeuvre sur la commune ;
- ✓ Suivre les formations proposées par le CAUE (gratuites pour les AC PC CAUE) ;
- ✓ Les qualifications conférant une spécialité pertinente pour ce rôle constituent une plus-value.(Architecte du patrimoine, qualification en urbanisme, ...);
- ✓ Connaissance du territoire et des dynamiques en présence.

Envoyez nous votre demande par mail à [contact@cauevar.fr](mailto:contact@cauevar.fr)

## Que dit la Loi sur l'architecture de 1977 ?

### Article 1

**« L'architecture est une expression de la culture.**

**La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.** Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt.

En conséquence :

1° Les maîtres d'ouvrage sont tenus de faire appel au concours des architectes dans les conditions et limites indiquées au titre 1er ci-après ;





**2° Des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués. Ils sont chargés d'aider et d'informer le public conformément au titre II ;**

3° L'exercice de la profession d'architecte et son organisation sont soumis aux règles figurant aux titres III et IV ;

4° Les dispositions du code de l'urbanisme relatives à l'architecture sont réformées conformément au titre V. »

## **Article 7**

**« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.**

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales.

**Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'oeuvre.**

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux. Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites. »



## Prise de notes



### **Qui peut consulter le CAUE Var ?**

Habitants, collectivités, enseignants, professionnels, acteurs de l'aménagement du cadre de vie qui recherchent une information, une aide dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

### **Pourquoi consulter le CAUE Var ?**

Soucieux de la qualité de votre cadre de vie et de sa compréhension, vous recherchez le conseil d'un professionnel compétent et indépendant pour valoriser votre projet.

### **Quand consulter le CAUE Var ?**

Le plus en amont possible de votre projet de construction, réhabilitation, aménagement, transmission culturelle et pédagogique.

### **Où trouver le CAUE Var ?**

04 94 22 65 75  
26 place Vincent Raspail - 83000 Toulon  
contact@cauevar.fr  
www.cauevar.fr

f in 

